

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION  
MANIFESTATION : « CHASSE AUX OEUFS »****Modificatif à l'arrêté n° 240058****Commune du  
SÉQUESTRE  
- Tarn -**

Le Maire du SÉQUESTRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n°240058 en date du 4 mars 2024 qui interdisait la circulation et le stationnement autour de la place Jules Ferry mais pas sur la place

CONSIDERANT qu'une animation est prévue sur la place lors de cette manifestation

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du public à l'occasion d'une **Chasse aux œufs le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 de 10h à 12h**, sur et autour de la place Jules Ferry, il y a lieu de réglementer la circulation.**ARRETE****Article 1** : Le **lundi 1er avril 2024, entre 9h et 13h**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place Jules Ferry, ainsi que sur son pourtour au niveau de la portion allant de l'école au complexe omnisports (côté mairie).**Article 2** : Exceptionnellement, les véhicules pourront emprunter, dans les deux sens, la portion du tour de place située entre la crèche et la cantine, côté de la rue Pagnol.**Article 3** : L'interdiction de circulation sur le reste du périmètre ne s'applique pas aux véhicules de secours ou d'incendie, ni aux véhicules municipaux.**Article 4** : Les agents assermentés communaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les barrières qui empêcheront la circulation.**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours (SAMU, SDIS).Fait au SEQUESTRE  
Le 07 mars 2024

Le Maire,

Gérard POUJADE

**- 8 MARS 2024**Arrêté publié le  
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>